Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 31 (2004)
Heft: 4

Artikel: Votations : nouvel élan pour la naturalisation facilitée
Autor: Lenzin, René
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912210

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvel élan pour la naturalisation facilitée

La deuxième génération d'étrangers pourra-t-elle se naturaliser plus facilement et la troisième automatiquement? C'est ce que trancheront peuple et cantons le 26 septembre prochain. Ils statueront également sur le congé-maternité et l'initiative «Services postaux pour tous».

RENÉ LENZIN

LE 12 JUIN 1994, soit il y dix ans, la majorité du peuple approuvait la naturalisation facilitée des étrangers et étrangères de la deuxième génération, mais l'objet échoua à cause des cantons. Le Conseil fédéral et le parlement relancent aujourd'hui la balle et vont encore plus loin: à part la naturalisation facilitée de la deuxième génération d'étrangers, ils proposent d'accorder automatiquement la nationalité suisse aux étrangers de la troisième génération. Ces deux projets seront toutefois soumis au vote séparément. Comme ils impliquent une modification de la Constitution, le peuple et les cantons doivent être consultés.

La Suisse compte actuellement 1,5 million d'étrangers. 24% d'entre eux y sont nés, 50% y vivent depuis plus de huit ans. La révision du droit de cité facilitera la naturalisation des adolescents et des jeunes adultes intégrés. Entre leur 14e et leur 24e année, ceux-ci pourront demander la naturalisation facilitée à condition d'avoir effectué au moins cinq ans de scolarité obligatoire en Suisse, d'être au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement, de résider depuis au moins deux ans dans la commune accordant le droit de cité, d'être intégrés en Suisse, de bien connaître une langue nationale et de respecter l'ordre établi.

Les enfants de la troisième génération d'étrangers nés en Suisse recevront automatiquement la nationalité suisse si un de leurs parents y est né ou y a grandi. La condition précise est que ce parent ait effectué au moins cinq ans de scolarité obligatoire en Suisse et qu'à la naissance de l'enfant, il soit depuis cinq ans au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement. Les parents étrangers peuvent refuser la naturalisation de leur enfant. A sa majorité, l'enfant pourra contester cette déclaration de renonciation et obtenir après coup la nationalité suisse.

Les deux projets ne sont combattus que par l'Union démocratique du centre (UDC) et les Démocrates suisses. Tous les autres partis et le Conseil fédéral se sont prononcés en faveur de la révision du droit de cité. Si la modification de la Constitution pour la naturalisation facilitée passe, il est prévu d'introduire encore dans la loi des simplifications pour la naturalisation ordinaire. Ainsi, le délai de domiciliation en Suisse sera abaissé de douze à huit ans, tandis que le délai de domiciliation dans le canton et la commune sera fixé à trois ans au plus. Les taxes de naturalisation ne pourront dépasser la couverture des frais. Enfin, les enfants nés hors mariage de pères suisses bénéficieront aussi de la naturalisation automatique, ce qui n'était le cas jusqu'ici que des enfants nés de mère suisse.

Congé-maternité payé

Le Conseil fédéral et le parlement prennent aussi un nouvel élan en faveur d'un congé-maternité payé. L'assurance-maternité avait échoué en votation populaire le 13 juin 1999. Cette fois-ci, il n'est plus question d'une assurance pour toutes les mères, mais seulement d'un maintien du versement du salaire aux femmes exerçant une activité lucrative, qui toucheront 80% de leur salaire pendant quatorze semaines. Le système fait appel au régime des allocations pour perte de gain (APG), qui compense déjà les pertes de salaire des militaires en service obligatoire. La révision du régime des APG fera passer du même coup la compensation des militaires de 65 à 80% du salaire.

Les APG sont financées par des prélèvements sur les salaires. Comme l'armée a fortement réduit ses effectifs et que la caisse des APG dispose encore de réserves, le financement du congé-maternité est assuré pour quelques années, après quoi il faudra relever les cotisations salariales et patronales. La plupart des salariés y gagneront quand même, puisque actuellement ils paient entièrement de leur poche les prestations de l'assurance-maternité volontaire. L'UDC a saisi le référendum contre le congé-maternité; tous les autres grands partis le soutiennent.

Des services postaux pour tous

L'initiative «Services postaux pour tous» est la réaction au projet de transformation et de redimensionnement du réseau postal suisse. Elle exige un réseau d'offices de poste qui couvre l'ensemble du pays, un droit de regard des communes en cas de modification du réseau, ainsi qu'une prise en charge par la Confédération si La Poste ne peut plus se financer elle-même. A l'exception de la prise en charge financière, les exigences de l'initiative ont été très largement remplies. C'est pourquoi le Conseil fédéral et les Chambres la rejettent. Elle est soutenue en revanche par la gauche et les syndicats.

Traduit de l'allemand.

Prochaine votation 2004
28 novembre